CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe pour le Développement

Direction de l'éducation, du sport et de la culture

ARRETE N° 2015

portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la mise en œuvre d'un téléservice permettant les demandes et le suivi en ligne des subventions.

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales fixant le régime juridique des délégations de fonction du président du Conseil général ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses Ière et IIIème parties et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2015 désignant Monsieur Eric CIOTTI en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R. 216-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2008 par le Conseil général donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'Assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2015, intégrant notamment les subventions sportives, arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique et donnant délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets y afférents ;

Vu la demande d'avis N° 1569184 concernant la mise en œuvre d'une plate-forme internet sécurisée destinée à permettre d'accomplir les demandes de subventions en ligne déposées auprès de la CNIL le 28 février 2012 ;

Vu l'avis réputé favorable de la CNIL en date du 29 avril 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est créé par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes un traitement automatisé de données à caractère personnel, ayant pour finalité la mise en œuvre d'un téléservice permettant les demandes et le suivi en ligne des subventions.

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- État civil (nom, prénom, téléphone, adresse mail)
- Vie professionnelle (position dans l'association demandeuse)

ARTICLE 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- État civil	Département 06 – DGA DEV, services instructeurs, tiers autorisés, partenaires conventionnés,
- Vie professionnelle	Département 06 – DGA DEV, services instructeurs, tiers autorisés, partenaires conventionnés,

ARTICLE 4 : le droit d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du :

Conseil départemental des Alpes-Maritimes
DGA DEV
Direction de l'éducation, des sports et de la culture
BP 3007
06201 Nice cedex 3

ARTICLE 5 : le Directeur Général Adjoint pour le Développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 01 OCT. 2015

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Pour le développement

Hervé MOREAU